

MALLETTE

**FINANCEMENT,
AIDE FINANCIÈRE**

Certification
Fiscalité
Services-conseils
Actuariat
Syndics et gestionnaires

SOMMAIRE PAR ORGANISME

Notre approche pour un projet	3
Normes de financement dans la pratique	4
Garanties	5-8
Banque de développement du Canada	9-10
Centre local de développement Rimouski-Neigette	
Fonds d'économie sociale	11-13
Fonds local d'investissement	14-16
Fonds jeunes promoteurs	17-18
Soutien au travail autonome (S.T.A.)	19-20
Fonds pour les projets structurants	21-22
Centre local d'emploi	
Concertation pour l'emploi	23
Desjardins capital de risque inc.	
Capital coopératif et régions ressources	
Capital de risque et investissements majeurs et rachats d'entreprise	24-26
Développement économique Canada pour les régions du Québec	
Croissance des entreprises et des régions	27-30
Diversification des collectivités	31-34
Fonds d'accompagnement et investissement régional pour entrepreneures (FAIRE)	35-36
Fonds commun des SADC	
Fonds de démarrage et de relève d'entreprise	37-38
Fonds de soutien aux entreprises – volet 2	39
Fonds régional de solidarité Bas-Saint-Laurent	
Capital-actions et prêts non garantis	40
Prêt - croissance	41
Prêt - équité	42
Prêt - fonds générés (relève)	43-44
Fonds – soutien Bas-Saint-Laurent	
Géré par le Fonds régional de solidarité du Bas-Saint-Laurent	45-47

SOMMAIRE PAR ORGANISME

Gouvernement du Canada

Loi sur les prêts aux petites entreprises 48-49

Investissement Québec

Financement de l'entrepreneuriat collectif 50-52
Financement intérimaire de crédits d'impôt 53-54
Fonds de roulement de croissance 55-56
Financement de la relève 57
Financement PME 58-60
Immigrants investisseurs 61-62
Renfort 63-64
Programme d'appui stratégique à l'investissement (PASI) 65-66

Ministère du développement économique de l'innovation et de l'exportation

Programme de soutien aux projets économiques (PSPE) 67-71
Programme d'aide aux entreprises 72-75

Réseau accès crédit

Le microcrédit 76
Fondation Canadienne des jeunes entrepreneurs (FCJE) 77-78

S.A.D.C.

Prêt ou capital de risque 79
Stratégie Jeunesse 80

Solide

Prêts redevances et capital-actions 81

Mallette – nos services

INTRODUCTION

Soucieux de jouer pleinement notre rôle auprès des PME, nous croyons important d'offrir des services professionnels dans le financement et l'aide gouvernementale pour aider les promoteurs à obtenir les capitaux et les fonds nécessaires à la réalisation de leurs projets.

Malette dispose d'une solide expertise en support au développement des entreprises et des organisations. Notre société mise sur des équipes multidisciplinaires composées de professionnels ayant des expériences et des compétences diversifiées dans tous les secteurs d'activité économique. Ces professionnels contribuent de façon tangible à la résolution de vos problèmes et à la réalisation de vos projets de développement.

Notre expérience, acquise lors de la réalisation d'une multitude de mandats, nous permet de vous proposer des services fondés sur des solutions d'affaires optimales. Malette regroupe plusieurs conseillers dont le créneau d'excellence est de faire la différence pour vos affaires en vous procurant des résultats concrets à la mesure de vos aspirations.

Notre démarche par le cumul de nos années d'expérience en financement, nous amène à conclure qu'il est plus valorisant de rembourser une dette avant son échéance suite à un projet d'investissement que d'être obligé de faire des démarches pour l'obtention d'un financement supplémentaire à cause d'une sous-évaluation des besoins de fonds.

L'intervention de plusieurs intervenants financiers dans un projet d'investissement est souhaitable, car chacun a des produits différents qui souvent se complètent mutuellement.

Nous ne saurions encourir de responsabilités contractuelles ou délictuelles, ni être passibles de dommages-intérêts relativement au contenu de ce bref résumé et aux conséquences qui pourrait découler de son utilisation.

Les lois et règlements qui y sont reproduits n'ont aucune valeur officielle. Le texte officiel prévaut. Nous recommandons de consulter un professionnel si des conseils s'avéraient nécessaires.

Nous voulons également remercier la collaboration habituelle des intervenants pour leurs précieux conseils lors de l'élaboration de cette publication.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et si des informations additionnelles vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Yvon Cavanagh, CA

Rimouski, le 14 septembre 2009

Notre approche pour un projet

- Évaluer la rentabilité du projet.
- Impacts du projet sur l'environnement organisationnel.
- Évaluer la situation financière de l'entreprise actuelle.
- Évaluer l'état des garanties bancaires.
- Évaluer vos besoins financiers :
Immobilisations;
Fonds de roulement.
- Élaborer la structure financière appropriée :
Risque de la société;
Garanties offertes;
Sources de financement offertes par les institutions financières et autres sociétés.
- Identifier les sources de financement appropriées.
- Assistance et conseils dans la préparation du plan d'affaires et des prévisions financières compte tenu du nouveau projet et de la nouvelle structure de financement.
- Soutenir et négocier lors de la présentation du financement proposé.
- Conseils lors de la vérification diligente.
- Accompagnement au cours du processus et protection des intérêts de notre client.

Normes de financement dans la pratique

Terrains et immeubles	65 % - 75 %	
Équipements neufs	80 %	
Équipements usagés	75 %	
Marge de crédit	75 %	clients 90 jours et moins
	50 %	du coût des stocks

Des institutions peuvent financer jusqu'à 100 % pour les terrains et immeubles et jusqu'à 125 % pour les équipements.

Tout projet de financement doit, règle générale, respecter les ratios suivants :

- $\frac{\text{Dettes}}{\text{Équité}} < 2$
- Couverture des charges financières fixes $> 1,15 - 1,25$

Le taux d'intérêt et les pourcentages de financement sont influencés par les éléments suivants :

- la rentabilité de l'entreprise
- les ratios de liquidités
- le ratio des charges financières fixes
- le ratio d'endettement
- la nature des actifs de l'entreprise
- les garanties offertes
- Autres facteurs indirects :
 - le secteur de l'entreprise
 - la compétence de la direction
 - la crédibilité de l'entreprise
 - les antécédents de crédit.

Garanties

1. Les garanties conventionnelles

Tout créancier a intérêt à prévoir, dans un contrat, des clauses particulières lui assurant une protection. Ce sont les garanties conventionnelles.

En matière de garantie de paiement, il est important de noter que le créancier n'exercera sa garantie que dans le cas où son débiteur ne peut s'acquitter de ses obligations. Si le débiteur les respecte, le créancier n'exercera pas sa garantie, quelle qu'elle soit.

1.2 Hypothèque conventionnelle

L'hypothèque est la garantie conventionnelle la plus utilisée par les créanciers pour protéger leurs droits et garantir l'exécution des obligations de leurs débiteurs. Les articles 2660 et suivants du C.c.Q. définissent l'hypothèque.

Art. 2661 C.c.Q. : L'hypothèque n'est qu'un accessoire et ne vaut qu'autant que l'obligation dont elle garantit l'exécution subsiste.

Art. 2663 C.c.Q. : L'hypothèque doit être publiée, conformément au présent livre ou au livre de la publicité des droits, pour que les droits hypothécaires qu'elle confère soient opposables aux tiers.

L'hypothèque est donc l'accessoire d'une obligation principale. L'hypothèque vient garantir le remboursement d'un prêt ou l'exécution d'une obligation. Par exemple, le contrat principal est le prêt ; l'hypothèque en est l'accessoire.

1.3 L'objet des hypothèques

L'hypothèque peut grever un ou plusieurs biens corporels ou incorporels, tels une maison ou des droits d'auteur, ou un ensemble de biens tels des créances ou des comptes clients. Elle s'étend également à tout ce qui s'unit au bien par accession. Elle garantit le capital, les intérêts et les frais légitimement engagés pour recouvrer ceux-ci ou pour conserver le bien grevé.

L'article 2668 du C.c.Q. stipule que l'hypothèque ne peut grever des biens insaisissables, ni les meubles qui garnissent la résidence principale du débiteur, qui servent à l'usage du ménage et qui sont nécessaires à la vie de celui-ci.

Garanties

1. Les garanties conventionnelles (suite)

1.4 Les types d'hypothèques

Les articles 2664 et 2665 C.c.Q. définissent les types d'hypothèques.

Article 2664 C.c.Q. : L'hypothèque n'a lieu que dans les conditions et suivant les formes autorisées par la loi.

Elle est conventionnelle ou légale.

Article 2665 C.c.Q. : L'hypothèque est mobilière ou immobilière, selon qu'elle grève un meuble ou un immeuble, ou une universalité soit mobilière, soit immobilière.

L'hypothèque mobilière a lieu avec dépossession ou sans dépossession du meuble hypothéqué. Lorsqu'elle a lieu avec dépossession, elle est aussi appelée gage.

1.5 Le constituant de l'hypothèque

On entend par constituant de l'hypothèque la personne qui donne un bien meuble ou immeuble en garantie. Un certain nombre de conditions régissent l'existence de l'hypothèque conventionnelle.

1.6 Hypothèque mobilière sur des créances

Ce type de garantie, autrefois appelée cession de créances, est l'une des garanties les plus utilisées par les entreprises. L'hypothèque mobilière sur des créances peut être constituée avec ou sans dépossession. Cependant, le créancier ne peut faire valoir son hypothèque à l'encontre des tiers débiteurs des créances hypothéquées tant qu'elle ne leur est pas rendue opposable de la même façon qu'une cession de créances, c'est-à-dire conformément à l'article 1642 C.c.Q.

Article 1642 C.c.Q. : La cession d'une universalité de créances, actuelles ou futures, est opposable aux débiteurs et aux tiers, par l'inscription de la cession au registre des droits personnels et réels mobiliers, pourvu cependant, quant aux débiteurs qui n'ont pas acquiescé à la cession, que les autres formalités prévues pour leur rendre la cession opposable aient été accomplies.

Garanties

1. Les garanties conventionnelles (suite)

1.6 Hypothèque mobilière sur des créances (suite)

Habituellement, on s'entend sur une hypothèque sans dépossession, c'est-à-dire que l'entreprise continue de percevoir elle-même ses comptes clients et ses créances sur autorisation du créancier.

Aussi longtemps que l'entreprise respecte son entente avec l'établissement financier, ou que la marge de crédit n'est pas réduite ou rappelée par ce dernier, les débiteurs ne font affaires qu'avec l'entreprise. Généralement, l'établissement financier exige que l'entreprise lui soumette mensuellement une liste de ses comptes clients accompagnée des noms de ses divers débiteurs et des sommes dues par chacun, ainsi que d'une mention de la durée du terme accordé.

Lorsqu'une marge de crédit est garantie par une hypothèque sur des créances, l'établissement financier prête en fonction de la valeur des comptes clients. En général, la valeur de la marge de crédit se situe à 75 % de la valeur totale des comptes clients, moins les comptes dépassant les 90 jours.

Si l'établissement financier exige le remboursement du prêt ou si l'entreprise ne fait pas ses remboursements, l'établissement financier peut à tout moment retirer l'autorisation de percevoir les créances qu'il avait données à l'entreprise ; il doit l'aviser, de même que tous les clients dont les créances ont été cédées, de ce retrait d'autorisation. Cet avis doit être inscrit au Registre des droits personnels et réels mobiliers. Les articles 2745 à 2747 du Code civil s'appliquent alors.

À compter de la date de l'avis, les débiteurs devront payer directement à l'établissement financier les sommes dues à l'entreprise. Le prêteur devient en quelque sorte subrogé de l'entreprise pour le recouvrement de ses créances. Si les débiteurs de l'entreprise ne remboursent pas directement l'établissement financier après publication de l'avis, ce dernier peut les obliger à le rembourser, même si les débiteurs ont déjà versé une somme d'argent à l'entreprise.

1.7 La priorité de rang entre les hypothèques

Lorsqu'il y a plusieurs hypothèques sur un même immeuble ou sur un même bien meuble, la priorité de paiement dépend de la date de publication ou d'inscription au registre approprié. On parle alors de premier, de deuxième ou de troisième rang hypothécaire.

2. Le cautionnement

Le cautionnement personnel constitue l'une des garanties les plus fréquemment utilisées dans le domaine commercial, mais il peut aussi être utilisé pour garantir des prêts personnels.

La caution n'est tenue de remplir l'obligation du débiteur que si ce dernier n'y satisfait pas lui-même. On emploie communément les termes « endosseur » ou « cosignataire » pour désigner une caution. Le terme « endosseur » illustre bien le rôle de la caution. En effet, celle-ci endosse les obligations et les dettes du débiteur et, si le débiteur n'effectue pas ses paiements ou ne remplit pas ses obligations, l'endosseur en deviendra personnellement et solidairement responsable avec le débiteur principal. Le contrat de cautionnement permet au créancier de recourir à un ou à plusieurs débiteurs pour garantir le paiement de la dette ou l'exécution des obligations du débiteur principal.

Source : *Guide de la planification de la relève – Yvon Cavanagh, CA. – 2006*
Révisé par Me Étienne Bélanger, Roy Beaulieu Boudreau et Bélanger

Garanties

3. L'assurance-vie

La plupart du temps, les prêteurs exigent, à titre de garantie additionnelle, une police d'assurance sur la vie de l'emprunteur, de ses associés, des principaux administrateurs et des actionnaires majoritaires d'une société par actions pour répondre du paiement des dettes de l'entreprise. L'établissement prêteur exige que l'entreprise dépose en garantie une police d'assurance-vie, surtout si elle repose essentiellement sur les épaules d'une personne. Au décès de cette dernière, le produit de cette police d'assurance sert à rembourser les prêts de l'entreprise à l'établissement qui les a consentis.

4. La garantie de l'article 427 de la Loi sur les banques

La garantie de l'article 427 de la Loi sur les banques est une autre garantie utilisée dans le domaine commercial. Aux termes de cet article, tout marchand en gros ou au détail de produits bruts ou finis peut se prévaloir de cette forme de garantie, y compris les fabricants et les manufacturiers, ainsi que les agriculteurs, les pêcheurs et les sylviculteurs.

En garantie du prêt, l'entreprise cède à la banque les biens visés dans l'article 427, c'est-à-dire les matières premières de même que les marchandises et les produits finis ou fabriqués, ainsi que leur emballage. En d'autres mots, cette garantie repose tant sur la matière première servant à fabriquer le produit que sur le produit fini. Elle s'applique sur les biens présents et futurs de l'entreprise. Pour que la garantie soit valide et opposable aux tiers, un avis doit être enregistré au bureau québécois de l'agence de la Banque du Canada. Cet avis doit être renouvelé tous les trois (3) ans, si la garantie subsiste.

Il est important de souligner que cette garantie ne peut être donnée qu'à une banque au sens de la Loi sur les banques. Ainsi, les autres établissements financiers, caisses populaires et sociétés de fiducie, ne peuvent accorder de prêts en vertu de ce type de garantie.

5. La clause de réserve du droit de propriété

Il existe certains types de contrats de vente dans lesquels le vendeur réserve son droit de propriété même si le bien est vendu et transféré à un acheteur. Le cas le plus fréquent est celui du contrat de vente à tempérament, où le vendeur demeure propriétaire du bien vendu tant que l'acheteur n'a pas entièrement payé le bien.

Les articles 1745 et 1750 du Code civil stipulent que, pour être opposable aux tiers, la réserve du droit de propriété ou de la faculté de rachat d'un bien acquis pour le service ou l'exploitation d'une entreprise doit être publiée au registre approprié au Bureau de la publicité des droits.

6. La clause résolutoire

Dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise, de même qu'au moment de la vente d'un immeuble, les parties au contrat doivent ajouter une clause résolutoire dans le but de mieux garantir leurs droits et leurs obligations. La rédaction de ces clauses peut varier d'un contrat à l'autre, mais le but visé est le même : si l'une des parties n'exécute pas l'une de ses obligations, l'autre se réserve le droit de demander la résolution du contrat et la remise en état des parties dans la situation qui existait avant la signature du contrat.

Source : *Guide de la planification de la relève – Yvon Cavanagh, CA. – 2006*
Révisé par Me Étienne Bélanger, Roy Beaulieu Boudreau et Bélanger

BDC

(BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU Canada)

Objectif :

- Stimuler l'innovation et favoriser la croissance des PME canadiennes en leur offrant des solutions financières et de consultation adaptées à leurs besoins et à leur stade de développement.
-

Projets admissibles :

Achat de terrains ou de bâtiments

- **Achat de terrains et de bâtiments (1);**
- Construction de nouveaux locaux;
- Expansion des locaux existants;
- Financement du fonds de roulement appauvri par des travaux de construction en cours;
- Financement des services de consultation liés au projet.

Achat d'équipement

- **Achat d'une chaîne de fabrication ou automatisation de la chaîne déjà en place (2,3);**
- **Achat d'équipement et d'outillage (2,3).**

Acquisition et transition d'entreprise (4)

- Achat d'une entreprise, des immobilisations, des actions;
- Rachat d'une entreprise par les cadres.

Démarrage d'entreprise

- Achat d'immobilisations et frais accessoires;
- Fonds de roulement;
- Achat d'une franchise et frais accessoires.

Fonds de roulement (5)

- Augmentation des stocks afin de soutenir un accroissement des ventes et des comptes à recevoir;
 - Développement de nouveaux marchés ou produits;
 - Développement de technologie;
 - Adoption des normes de gestion de la qualité telles qu'ISO et HACCP.
-

BDC

(BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA)

Expansion de marchés

- Participation à des foires commerciales et prospection de nouveaux marchés à l'étranger;
 - Établissement de contacts à l'échelle locale et internationale et constituer des réseaux de distribution;
 - Concevoir des plans d'exportation;
 - Rédaction d'un plan de marketing;
 - Stocks supplémentaires destinés à l'exportation sur de nouveaux marchés.
-

Modalités de financement :

- Financement fondé sur les besoins, les ressources et la viabilité du projet;
 - Possibilité de profiter de remboursements fixes, progressifs ou saisonniers adaptés aux mouvements de trésorerie;
 - Taux d'intérêt flottant ou fixe;
 - Privilège de remboursement anticipé, sans pénalité jusqu'à 15 % du solde annuellement;
 - **(1)** Financement à long terme jusqu'à concurrence de 100 % du prix d'achat et modalités de remboursement jusqu'à 25 ans;
 - **(2)** Financement à long terme jusqu'à 100 % des équipements de production afin de couvrir les frais additionnels (formation, installation);
 - **(3)** Le début du remboursement de capital peut être reporté de 24 mois jusqu'à ce que l'équipement ait été installé et qu'il ait atteint sa production optimale;
 - **(4)** Maximum de 50 000 \$ de financement sur une période d'amortissement de huit ans;
 - **(5)** L'entreprise doit détenir une marge de crédit;
 - Direction expérimentée;
 - Bons résultats financiers;
 - Croissance des ventes et bonne perspective de profits.
-

Services exclus :

- Comptes bancaires;
 - Dépôts à terme ou certificats de placement;
 - REER ou assurances;
 - Marge de crédit;
 - Crédit-bail;
 - Prêts résidentiels ou de nature non commerciale.
-

Financement exclus :

- À des clubs privés, bars, boîtes de nuit ou entreprises ayant des activités à caractère sexuel;
 - À des entreprises non canadiennes;
 - Qui contreviennent à la réglementation en matière de protection de l'environnement.
-

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Fonds d'économie sociale

Objectifs :

- Ce fonds vise à appuyer les entreprises oeuvrant dans le secteur de l'économie sociale en leur offrant un support technique et financier.

Volet « étude » :

- Le volet « étude » vise à soutenir financièrement l'élaboration et la planification de projet d'entreprise d'économie sociale, soit par la réalisation d'études technico-économiques à l'aide de consultants ou par l'embauche de chargés de projets.

Volet « entreprise » :

- Le volet « entreprise » vise à soutenir financièrement le démarrage, la consolidation ou le développement d'entreprises d'économie sociale.
-

Critères d'admissibilité :

- L'entreprise doit répondre à la définition d'une entreprise d'économie sociale telle que dictée par la politique de soutien au développement local et régional, c'est-à-dire :
 - Être un organisme à but non lucratif incorporé selon la partie III de la Loi sur les compagnies ou une coopérative selon la Loi sur les coopératives du Québec. Les coopératives avec actionnaires ne sont toutefois pas admissibles;
 - L'entreprise doit produire des biens ou des services qui sont vendus en fonction d'une tarification;
 - L'entreprise doit créer ou développer des emplois rémunérés;
 - L'entreprise doit également répondre aux cinq principes de l'économie sociale dans sa mission et ses pratiques de gestion.
-

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Fonds d'économie sociale (suite)

Dépenses admissibles :

Volet « démarrage / consolidation »

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation, quota de production et toutes autres dépenses de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature, excluant cependant les activités de recherche et de développement;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculée pour la première année d'opération.

Volet « étude »

- Les honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour réaliser l'étude.
-

Restrictions :

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par le CLD, ne sont pas admissibles;
 - L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
-

Nature de l'aide financière :

- L'aide financière est versée sous forme de contribution non remboursable.

Volet « étude »

- Montant maximum de 5 000 \$.

Volet « projet d'entreprise »

- Pour une première demande, le montant est de 15 000 \$;
 - Pour une demande subséquente, le montant maximum est de 10 000 \$ et peut exceptionnellement atteindre 15 000 \$.
-

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Fonds d'économie sociale (suite)

Modalités :

- Le montant de l'aide financière sera déterminé par le CLD. Par ailleurs, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et fédéral et du CLD ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.
 - Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre le CLD et l'entreprise. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.
 - L'aide financière est versée généralement en deux versements dont 90 % à la signature du protocole d'entente et 10 % suite au dépôt d'un rapport démontrant la réalisation du projet.
-

5 principes de l'économie sociale :

1. **La finalité sociale** : travailler avec et pour ses membres visant à consolider et développer des ressources afin d'offrir des services et des biens de qualité et d'utilité sociale. S'inscrivant dans une perspective d'éducation populaire et de changement social pour l'amélioration de la qualité de vie et un développement durable plutôt que simplement engendrer le profit et viser le rendement financier.
 2. **L'autonomie de gestion** : créer à partir de besoins identifiés par une communauté et à l'initiative de personnes membres de cette communauté. La gestion des entreprises nécessite l'autonomie des groupes ainsi que des individus qui y travaillent dans le choix des orientations et la gestion mais ne saurait en aucun cas nier la responsabilité de l'État.
 3. **La démocratie** : la démocratie s'exprime dans le choix des orientations et des priorités ainsi que dans le processus décisionnel. L'entreprise intègre dans ses statuts et ses façons de faire un processus de décisions démocratiques impliquant les utilisateurs et utilisatrices, les travailleuses et les travailleurs ainsi que les bénévoles. Le quotidien se caractérise par du travail d'équipe et en comités. La circulation de l'information se fait de façon transparente, soit par le biais de bulletins d'information ou par des assemblées des membres.
 4. **La primauté de la personne** : L'axe central de l'économie sociale est la personne. Lorsque les revenus génèrent des surplus, l'entreprise voit à les répartir de façon équitable soit par des baisses de tarifs, l'ajout de services et par l'amélioration de conditions de travail. La priorité est accordée à la réduction des inégalités sociales par la création d'emplois viables et de qualité.
 5. **La participation sociale** : L'entreprise d'économie sociale fonde ses activités sur le principe de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective. Enracinée dans le milieu, l'entreprise peut compter sur l'appui de la communauté et le partenariat avec les différentes instances. L'objectif ultime étant une société juste, égalitaire et équitable, notamment entre les femmes et les hommes.
-

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Fonds local d'investissement

Objectifs :

Volet général

- Ce fonds vise à aider toute entreprise traditionnelle et de l'économie sociale en situation de démarrage, d'expansion ou de consolidation. Ce fonds aide également la relève d'entreprise existante qui est localisée dans les municipalités non visées par la Politique nationale sur la ruralité.

Volet relève d'entreprise en milieu rural

- Ce fonds vise à aider toute entreprise existante en situation de relève et localisée dans les municipalités rurales visées par la Politique nationale sur la ruralité.
-

Critères d'admissibilité :

Volet général

- Toute entreprise en démarrage ou en expansion, incluant celles de l'économie sociale et dont les objets s'inscrivent dans les orientations de la politique d'investissement du CLD.

Volet relève d'entreprise en milieu rural

- Tout jeune entrepreneur de 35 ans et moins désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante située dans le territoire d'application de la Politique nationale de la ruralité.
 - Le projet de relève d'entreprise démontre que plusieurs emplois peuvent être sauvegardés.
 - Les propriétaires sont vieillissant et demandent d'être soutenus dans le processus de transfert de propriété et de relève adéquate.
-

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Fonds local d'investissement (suite)

Dépenses admissibles :

Volet général

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation, quota de production et toutes autres dépenses de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- L'acquisition de technologies, le logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature, excluant cependant les activités de recherche et de développement;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculée pour la première année d'opération.

Volet relève d'entreprise en milieu rural

- Les dépenses d'acquisition de titres de propriétés de l'entreprise visée par la relève (actions votantes, parts ou quota de production);
 - Les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.
-

Restrictions:

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date d'ouverture du dossier au CLD, ne sont pas admissibles.
 - L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
 - Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, une aide non remboursable est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable est considérée à 30 %.
 - Les montants investis à l'aide du Fonds local d'investissement ne peuvent en aucun temps prendre la forme d'une subvention à l'entreprise.
-

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Fonds local d'investissement (suite)

Nature de l'aide financière :

- Pour le volet « général », l'aide financière accordée prend la forme d'un prêt à terme avec ou sans prise de garantie d'un montant maximum de 100 000 \$ et remboursable sur une période maximale de 10 ans. Le taux d'intérêt fixé est variable selon l'investissement consenti par le CLD dans le projet.
 - Pour le volet « relève d'entreprise », l'aide financière accordée prend la forme d'un prêt sans intérêt n'excédant pas 25 000 \$ qui est assorti d'un congé de remboursement de capital pour la première année.
-

Modalités :

- Les modalités de remboursement de l'aide financière ainsi que les conditions qui s'y rattachent et les obligations des parties sont traduites dans un contrat de prêt signé par l'entreprise et le CLD.
 - Certaines conditions sont rattachées à l'aide financière autorisée comme le consentement d'une caution personnelle du ou des promoteurs et une assurance vie et/ou une assurance invalidité crédit à la satisfaction du CLD.
-

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Fonds jeunes promoteurs

Objectif :

- Stimuler l'entrepreneuriat auprès des jeunes et les aider à créer une première entreprise ou à prendre la relève d'une entreprise en leur offrant un support technique et financier.
-

Critères d'admissibilité :

Volet « démarrage / consolidation / relève »

- Le promoteur doit être un citoyen canadien ou immigrant reçu et doit résider en permanence au Québec;
 - Le promoteur doit être âgé entre 18 et 35 ans;
 - Création d'une première entreprise légalement constituée par le promoteur ou consolidation d'une entreprise dans sa première année d'existence;
 - Le promoteur doit travailler à temps plein dans l'entreprise;
 - Le promoteur doit injecter une mise de fonds en argent d'un minimum de 10 % du coût du projet.
-

Dépenses admissibles :

Volet « démarrage / consolidation / relève »

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation, quota de production et toutes autres dépenses de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature excluant cependant les activités de recherche et de développement;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

Volet « étude »

- Les honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour réaliser l'étude.
-

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Fonds jeunes promoteurs (suite)

Nature de l'aide financière :

- L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable. Le montant de l'aide financière sera déterminé par le Comité d'investissement du CLD. Par ailleurs, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et fédéral et du CLD ne pourront excéder 75 % des dépenses admissibles dans le cas d'un projet financé dans le cadre du volet concrétisation et 50 % des dépenses admissibles dans le cas de projet de création d'entreprise.
-

Modalités :

- Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre le CLD et l'entreprise. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.
-

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Soutien au travail autonome (S.T.A.)

Objectif :

- Offrir un soutien financier et technique aux personnes désirant créer ou acquérir une micro entreprise ou devenir travailleur autonome afin de favoriser la création d'emplois durables dans la région.
-

Elle vise à :

- Soutenir les individus qui ont un projet viable d'entreprise dans la mise en œuvre de leur projet;
 - Favoriser la création d'emplois par la création d'entreprises;
 - Offrir aux individus la possibilité de consolider leur activité d'entreprise ou de travailleur autonome pour qu'ils acquièrent leur autonomie financière;
 - Diversifier les économies locales dans un contexte de développement économique stratégique;
 - Aider les individus à retrouver leur autonomie financière.
-

Critères d'admissibilité

Il faut d'abord répondre au moins à une des conditions suivantes :

- être prestataire de la sécurité du revenu;
 - être prestataire de l'assurance-emploi;
 - avoir été au chômage dans les 36 derniers mois;
 - avoir reçu des prestations de maternité depuis les 60 derniers mois (sans retour au travail);
 - les personnes « sans emploi et sans soutien financier »;
 - les travailleurs à statut précaire.
-

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Soutien au travail autonome (S.T.A.) (suite)

De plus, le candidat doit :

- Posséder un profil d'entrepreneur;
 - Manifester de la motivation pour devenir entrepreneur;
 - Posséder une expérience ou des compétences en lien avec le projet;
 - Apporter une contribution financière au projet au moins 20 % du coût du projet;
 - S'engager à ce que son activité principale consiste à travailler au démarrage de son entreprise;
 - Accepter d'être suivi par le coordonnateur tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre de son projet (2 ans);
 - Ne pas recevoir d'indemnités de remplacement du revenu de travail de la CSST ou de la SAAQ;
 - Ne pas avoir un passif important réel ou éventuel;
 - Ne pas avoir, dans le passé, mis fin aux opérations d'un projet mis sur pied dans le cadre de Travail indépendant, Rofaine ou de S.T.A.;
 - Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou ne pas être en défaut de respecter une entente de remboursement;
 - Ne pas être impliqué dans un litige ou une procédure judiciaire.
-

Nature et montant de l'aide :

- L'aide offerte consiste en du soutien technique et de l'aide financière. Le soutien technique est adapté aux besoins des clients et peut contenir des conseils sur des sujets comme l'élaboration du plan d'affaires, la comptabilité, le marketing, l'utilisation de l'informatique, l'accès à du capital et à des fonds de roulement, etc.
 - L'aide financière se traduit par une allocation hebdomadaire et un remboursement des frais de garde pouvant durer jusqu'à 40 semaines.
-

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Fonds pour les projets structurants

Objectifs :

Ce programme vise à appuyer l'évaluation et la planification de projets dits structurants pour le développement économique et social ou dans le but de créer de nouvelles activités économiques sur le territoire.

Les projets structurants se caractérisent par la recherche d'opportunités et de faisabilité d'affaires dans un secteur donné et nécessitant un démarchage auprès de multiples partenaires avant de cibler et d'élaborer un projet de développement.

De manière plus spécifique, le programme vise à aider financièrement les entreprises, les entreprises d'économie sociale, les municipalités ou les travailleurs autonomes pour la réalisation d'études d'opportunités de projets, de planification stratégique, la recherche de partenariat et pour des activités de recherche et de développement et visant principalement à implanter de nouvelles entreprises sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Critères d'admissibilité :

- Le promoteur doit avoir sa place d'affaires dans la MRC;
 - Le projet doit démontrer de bonnes possibilités de créations d'emplois;
 - Les projets qui auront une incidence sur plusieurs secteurs économiques seront priorisés;
 - Le financement du projet doit être partagé par un ou des partenaires.
-

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Fonds pour les projets structurants (suite)

Dépenses admissibles :

- Les honoraires professionnels, frais d'expertises, acquisition d'études et de brevets, rémunération d'un chargé de projet, frais de déplacement, frais de bureau ou toutes autres dépenses de même nature.
-

Nature de l'aide financière :

- L'aide financière est versée sous forme de contribution non remboursable. L'aide financière peut représenter 80 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 5 000 \$.
 - Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par le CLD ne sont pas admissibles.
 - L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
-

Modalités :

- Tous les projets feront l'objet d'un protocole d'entente entre le CLD et le répondant des promoteurs. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.
-

CENTRE LOCAL D'EMPLOI

Concertation pour l'emploi

Objectif :

- Aider les entreprises à développer et mettre en application des stratégies permettant de solutionner des problèmes pour maintenir, stabiliser et créer des emplois.
-

Clientèle visée :

- Entreprises;
 - Coopératives;
 - Organismes à but non lucratif;
 - Associations d'employés et d'employeurs;
 - Associations professionnelles.
-

Activités admissibles :

- Consultation en gestion des ressources humaines;
 - Mise sur pied d'un service des ressources humaines;
 - Coaching de gestion, pour vous et votre personnel d'encadrement;
 - Soutien à la mise sur pied d'un comité de concertation;
 - Aide pour réaliser un projet qui vous permettra de stabiliser des emplois actuellement précaires;
 - Aménagement ou réduction du temps de travail pour maintenir ou créer des emplois.
-

Durée de l'aide financière :

- Généralement 1 an avec possibilité de prolongation.
-

Ressources pouvant offrir le service :

- Consultants privés;
 - Organismes de la collectivité;
 - Associations patronales, syndicales ou professionnelles.
-

Aide financière :

- Généralement 50 % des coûts.
-

DESJARDINS CAPITAL DE RISQUE INC.

Capital de développement et régions ressources Capital de risque Investissements majeurs et rachats d'entreprise

Objectif :

- Investir dans les coopératives et les PME qui ont des projets porteurs en les accompagnant dans chacune des étapes de leur croissance.
-

Secteurs d'activité :

- Tous les principaux secteurs d'activité notamment l'agroalimentaire, l'industriel, les services, les ressources naturelles et les nouvelles technologies.
-

Projets admissibles :

- Expansion et modernisation;
 - Acquisition et fusion;
 - Rachat de l'entreprise par les cadres;
 - Relève ou transfert d'entreprise;
 - Renforcement de la structure financière.
-

Les entreprises possèdent :

- Une équipe de dirigeants compétents et visionnaires;
 - Un modèle d'affaires articulé et stratégique;
 - Une situation financière adéquate;
 - Des produits ou services bien positionnés dans leur marché.
-

Contribution :

- Expertise financière et sectorielle;
 - Capacité d'offrir un montage financier adapté à la vision de l'entrepreneur;
 - Offre intégrée en financement traditionnel et en capital de risque;
 - Accès à notre vaste réseau d'affaires;
 - Présence active au conseil d'administration au cours d'une prise de participation;
 - Du capital patient : horizon d'investissement de 5 à 8 ans.
-

DESJARDINS CAPITAL DE RISQUE INC.

Capital de développement et régions ressources

Capital de risque

Investissements majeurs et rachats d'entreprise (suite)

Véhicules financiers :

- Actions ordinaires et privilégiées;
 - Débentures ou autres titres de dette;
 - Combinaison des deux instruments.
-

Notre diversification :

- Capital de développement et régions ressources;
 - Capital de risque;
 - Investissements majeurs et rachats d'entreprise.
-

Capital de développement et régions ressources :

Objectifs

- Contribuer au dynamisme des PME des régions ressources et des coopératives partout au Québec, et en assurer la pérennité, notamment par l'implantation de coopératives de travailleurs actionnaires.

Stades de développement

- Démarrage ⁽¹⁾
- Expansion
- Maturité

Participation financière

- Minoritaire variant entre 200 000 \$ et 5 000 000 \$.

⁽¹⁾ Dans les cas de démarrage, un déboursement par étape et un actionariat partagé avec des partenaires financiers locaux sont privilégiés.

DESJARDINS CAPITAL DE RISQUE INC.

Capital de développement et régions ressources

Capital de risque

Investissements majeurs et rachats d'entreprise (suite)

Capital de risque :

Objectifs

- Appuyer la croissance des entreprises des secteurs des technologies de l'information, des télécommunications et des sciences de la vie et participer activement à leur valorisation.

Stades de développement

- Expansion
- Maturité

Participation financière

- Minoritaire variant entre 1 000 000 \$ et 10 000 000 \$ et privilégiant la syndication avec d'autres partenaires financiers.
-

Investissements majeurs et rachats d'entreprise :

Objectifs

- Participer à la croissance soutenue d'entreprises rentables des secteurs traditionnels.

Stades de développement

- Expansion
- Maturité

Participation financière

- Investissements majeurs : variant entre 5 000 000 \$ et 20 000 000 \$.
 - Rachats d'entreprise : supérieure à 2 500 000 \$ avec une position majoritaire.
-

DÉVELOPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC

Croissance des entreprises et des régions

Objectifs :

- Aider les entreprises à être plus performantes, concurrentielles et à innover davantage afin de faciliter leur croissance durable.
 - Appuyer le transfert des technologies et des résultats de la recherche vers les entreprises.
 - Créer les conditions propices pour attirer des investissements étrangers et des organisations internationales.
-

Volet 1 – Compétitivité des PME

Objectif :

- Favoriser la compétitivité des PME par l'augmentation de leurs capacités à innover, à adopter des technologies de pointe et à développer des marchés.
-

Projets admissibles :

Les projets admissibles permettent d'optimiser la performance des entreprises et visent les résultats suivants :

- Les entreprises augmentent leur productivité par l'adoption de technologies, de nouveaux procédés ou par l'acquisition de nouveaux équipements.
 - Les entreprises disposent de meilleures capacités et d'occasions de développement des marchés en vue d'augmenter leurs ventes hors Québec.
 - Les entreprises innover, augmentent leurs activités de R-D, de développement de nouveaux produits et de procédés et elles les commercialisent.
 - Des entreprises innovantes sont établies.
 - Les entreprises améliorent leur compétitivité grâce au soutien (par exemple, en innovation, en développement des marchés et en gestion de chaîne de valeur).
-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC

Croissance des entreprises et des régions (suite)

Volet 2 – Croissance des secteurs et des régions

Objectif :

- Favoriser la croissance des secteurs et des régions par le développement et la consolidation de pôles de compétitivité reconnus au Québec et au Canada et par l'attraction d'investissements étrangers et des organisations internationales.
-

Projets admissibles :

Les projets admissibles visent les résultats suivants :

- Les entreprises et les autres organisations d'un même secteur ou d'une même région sont en réseau et elles partagent et mettent en oeuvre un plan de développement.
 - Grâce à leur participation à des réseaux ou à des grappes, les entreprises sont intégrées aux chaînes d'approvisionnement sectorielles ou régionales et elles améliorent leur rendement.
 - La recherche appliquée menée avec les entreprises est intensifiée et ces résultats leur sont transférés.
 - L'offre de service et les transferts technologiques répondent aux besoins des entreprises.
 - Des plans sont élaborés et mis en oeuvre pour mettre en valeur les facteurs de localisation, en concertation avec les partenaires du Québec et du Canada, en vue d'attirer des investissements directs étrangers et des organisations internationales.
-

Clientèle visée :

- Petites et moyennes entreprises;
 - Regroupements et associations de PME;
 - Organismes à but non lucratif dont la mission principale est le soutien aux entreprises et le développement économique;
 - Organisations ou institutions vouées à la promotion et à la diffusion du savoir et des connaissances, incluant les universités et les établissements d'enseignement.
-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC

Croissance des entreprises et des régions (suite)

Critères d'analyse :

Un projet admissible doit s'inscrire dans les priorités du bureau d'affaires qui reçoit la demande sous réserve des politiques et directives ainsi que des disponibilités budgétaires de l'Agence.

L'analyse des projets et le niveau d'aide alloué se font en fonction de divers critères dont :

- La contribution du projet à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus du programme.
 - La concordance avec les priorités de l'Agence.
 - Le caractère incitatif de l'aide et la démonstration du besoin financier pour la réalisation du projet en tenant compte des autres sources de financement existantes.
 - La démonstration que le projet répond à un besoin reconnu et qu'il contribue de façon importante au développement économique d'une région.
 - La capacité de gestion du promoteur.
 - La viabilité de l'entreprise ou de l'organisme.
 - Le niveau de risque.
 - L'impact sur la concurrence.
 - La disponibilité des fonds de l'Agence.
-

Exigences de la demande :

Les promoteurs soumettent une demande écrite incluant par exemple :

- Une description des objectifs visés par le projet et la démonstration de l'atteinte des résultats recherchés par le programme;
 - Un profil de l'entreprise ou de l'organisme et de ses dirigeants;
 - Un plan d'affaires et des états financiers;
 - L'information sur toute aide fédérale, provinciale ou municipale reçue ou anticipée pour la réalisation du projet;
 - Le cas échéant, les résultats du dernier projet avec l'Agence.
-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC

Croissance des entreprises et des régions (suite)

Coûts admissibles :

Les coûts admissibles comprennent tous les frais directement liés au projet et jugés raisonnables et nécessaires pour assurer sa réalisation.

Ces coûts sont analysés en considérant les priorités, les politiques et les directives de l'Agence.

Aide financière :

- Contribution remboursable;
 - Contribution non remboursable (sur une base exceptionnelle);
 - Taux d'aide maximal :
 - PME : 50 %;
 - OSBL : 90 %;
 - Moratoire sur les remboursements (environ 1-2 ans);
 - Remboursement du capital seulement, généralement sur une période de 5 ans.
-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC

Diversification des collectivités

Objectifs :

- Favoriser le développement des collectivités et accroître leur mobilisation par l'élaboration de visions et de projets d'envergure locale et régionale;
 - Appuyer les collectivités par le soutien à l'entrepreneuriat et par la création ou le maintien d'entreprises viables;
 - Accroître les capacités des collectivités à attirer des touristes et des individus qualifiés.
-

Volet 1

Mobilisation des collectivités :

Accroître la capacité des collectivités afin qu'elles soient mieux outillées pour prendre en charge leur développement.

Les projets admissibles visent les résultats suivants :

- les organisations d'une collectivité se mobilisent et travaillent de concert sur des enjeux de développement locaux ou régionaux;
 - des plans de développement et de diversification sont élaborés et mis en œuvre.
-

Volet 2

Développement du milieu :

Encourager l'entrepreneuriat et augmenter le nombre d'entreprises créées et durables.

Les projets admissibles visent les résultats suivants :

- les individus qui souhaitent se lancer en affaires bénéficient d'un soutien direct et adapté en entrepreneuriat;
 - des PME sont créées, se développent et consolident leurs activités.
-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC

Diversification des collectivités (suite)

Volet 3

Milieus attrayants:

Accroître l'attrait des collectivités afin d'attirer et retenir des touristes et une main-d'œuvre qualifiée.

Les projets admissibles visent les résultats suivants :

- des plans en matière de développement et de commercialisation de l'offre touristique sont élaborés par une collectivité ou par une région;
 - l'offre touristique est améliorée, augmentant ainsi le nombre de touristes qui viennent de l'extérieur du Québec;
 - les activités de commercialisation sont mises en œuvre, augmentant ainsi le nombre de touristes qui viennent de l'extérieur du Québec;
 - des projets structurants sont mis en œuvre, augmentant ainsi le nombre de touristes qui viennent de l'extérieur du Québec;
 - les collectivités disposent d'équipements collectifs à vocation économique pour augmenter ou consolider leur développement économique.
-

Clientèle visée :

- petites et moyennes entreprises;
 - regroupements et associations de PME;
 - organismes à but non lucratif dont la mission principale est le soutien aux entreprises et le développement économique;
 - municipalités et organismes municipaux.
-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC

Diversification des collectivités (suite)

Critères d'analyse :

Un projet admissible doit s'inscrire dans les priorités du bureau d'affaires qui reçoit la demande sous réserve des disponibilités budgétaires de l'Agence.

L'analyse des projets et le niveau d'aide alloué se font en fonction de divers critères dont :

- La contribution du projet à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus du programme;
 - La concordance avec les priorités de l'Agence;
 - Le caractère incitatif de l'aide et la démonstration du besoin financier pour la réalisation du projet en tenant compte des autres sources de financement existantes;
 - La démonstration que le projet répond à une problématique et à un besoin reconnu du milieu et qu'il contribue de façon importante au développement économique de la collectivité;
 - La capacité de gestion du promoteur;
 - La viabilité de l'entreprise ou de l'organisme;
 - Le niveau de risque;
 - L'impact sur la concurrence;
 - La disponibilité des fonds de l'Agence.
-

Exigence de la demande :

Les promoteurs éventuels soumettent une demande écrite incluant, par exemple :

- Une description des objectifs visés par le projet et la démonstration de l'atteinte des résultats recherchés par le programme;
 - Une description détaillée du projet et un profil de l'entreprise ou de l'organisme et de ses dirigeants;
 - Une description de l'équipe et de la structure de gestion du projet;
 - Un plan d'affaires et des états financiers;
 - L'information sur toute aide fédérale, provinciale ou municipale reçue ou anticipée pour la réalisation du projet;
 - L'information sur tout engagement pris à l'égard du projet;
 - Le cas échéant, les résultats du dernier projet avec l'Agence.
-

Coûts admissibles :

- Les coûts admissibles comprennent tous les frais directement liés au projet et jugés raisonnables et nécessaires pour assurer sa réalisation.
-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC

Diversification des collectivités (suite)

Aide financière :

- Contribution remboursable;
 - Contribution non remboursable (sur une base exceptionnelle);
 - Taux d'aide maximal :
 - PME : 50 %;
 - OSBL : 90 %;
 - Moratoire sur les remboursements (environ 1-2 ans);
 - Remboursement du capital seulement, généralement sur une période de 5 ans.
-

FONDS D'ACCOMPAGNEMENT ET INVESTISSEMENT RÉGIONAL POUR ENTREPRENEURES (FAIRE)

Mission :

Investir dans l'entrepreneuriat féminin du Bas-Saint-Laurent, le promouvoir et le soutenir.

Objectifs :

- Promouvoir l'entrepreneuriat féminin dans le Bas-Saint-Laurent;
 - Promouvoir les intérêts des femmes entrepreneures;
 - Soutenir financièrement et techniquement les entrepreneures dans leur projet de démarrage ou d'expansion d'entreprise;
 - Assurer un suivi et faciliter le réseautage.
-

Clientèle admissible :

- Être une propriétaire dirigeante ou co-propriétaire dirigeante, une travailleuse autonome, une femme ayant un projet de démarrage d'entreprise dans la région du Bas-Saint-Laurent.
-

Entreprises admissibles :

- Entreprise québécoise dont l'activité principale est localisée sur le territoire du Bas-Saint-Laurent, et administrée majoritairement par des femmes de 18 ans et plus;
 - Entreprise incorporée ou immatriculée à but lucratif qui génère une activité économique licite.
-

FONDS D'ACCOMPAGNEMENT ET INVESTISSEMENT RÉGIONAL POUR ENTREPRENEURES (FAIRE) (SUITE)

Dépenses admissibles :

- Les dépenses en capital (terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, mobilier, frais d'incorporation) et toutes autres dépenses de même nature;
 - L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence, accord de fabrication, brevet, transfert de technologie), de logiciels ou progiciels et toutes autres dépenses de même nature;
 - Les frais d'études de faisabilité ou autre étude préparatoire, de recherche et développement et certains frais de formation spécialisée (inscription et matériel didactique) seront admissibles dans des situations exceptionnelles;
 - Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise pour la première année d'exploitation dans le cadre d'un démarrage, d'une expansion ou d'une consolidation;
 - La mise de fonds d'un projet de financement, l'achat ou le rachat d'actions d'une entreprise.
-

Critères d'investissement :

- Le plan d'affaires doit démontrer un caractère de permanence de rentabilité, de bonnes perspectives d'avenir et un impact économique significatif pour l'entreprise et les emplois qui y sont rattachés. Le critère de base pour recevoir un soutien financier du F.A.I.R.E. est la viabilité économique de l'entreprise;
 - La promotrice doit posséder des connaissances, une expérience ou une formation pertinente à la réalisation de son projet. L'apport de capital provenant d'autres sources, autre que la mise de fonds de la promotrice et le financement du F.A.I.R.E. est fortement souhaitable dans les projets soumis à l'organisme;
 - Être en mesure d'obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis;
 - Tous les secteurs d'activité sont admissibles en autant que le projet soit conforme aux critères d'investissement cités précédemment.
-

Investissement :

- Prêt conventionnel.
 - Garantie de prêt consentie sur la base d'une reconnaissance de dette.
 - La limite d'investissement est de 25 000 \$ pour une durée maximale de 5 ans, et ce, pour un même projet.
-

FONDS COMMUN DES S.A.D.C.

Fonds de démarrage et de relève d'entreprise

Objectifs :

- Accroître l'accès au capital de risque en région en vue de soutenir :
le démarrage d'entreprises ;
le transfert du contrôle juridique et opérationnel d'entreprises afin de maintenir la pérennité du centre décisionnel et de conserver des emplois dans la région.
-

Critères d'admissibilité :

- **Types d'entreprises :**
 - entreprises manufacturières, à vocation touristique, technologique ou de service stratégique;
 - d'autres types d'entreprises pourraient être admissibles sous le volet « Relève d'entreprise ».
- **Localisation :**
Entreprises situées au Québec, sauf sur l'Île de Montréal et dans les villes de Laval et de Québec ainsi que dans la partie urbaine (quartier d'Aylmer, de Gatineau et de Hull) de la ville de Gatineau.
- **Secteurs d'activité :**
Un minimum de 60 % de l'enveloppe du Fonds de démarrage et de relève d'entreprise est consacré aux secteurs d'activités ciblés par Développement économique Canada pour les régions du Québec comme étant prioritaires.

Autres critères d'admissibilité

Dans le cas d'une entreprise en démarrage, elle ne doit pas :

- avoir plus d'un an de fonctionnement au moment du dépôt de sa demande ou ne pas avoir effectué des ventes pour plus de 500 000 \$ depuis sa fondation;
- avoir déjà reçu du financement d'une société de capital de risque ou d'un organisme public dans le cadre d'une première ronde de financement.

Dans le cas d'un projet de relève, l'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs doit :

- acquérir au moins 25 % des actions avec droit de vote et ainsi acquérir le contrôle de l'entreprise à plus de 50 %.
-

FONDS COMMUN DES S.A.D.C.

Fonds de démarrage et de relève d'entreprise (suite)

Financement aperçu global :

Entrepreneur :

- Mise de fonds minimale de 100 000 \$.

SADC/CAE :

- Financement par le biais du Fonds de démarrage et de relève d'entreprise égal à la mise de fonds de l'entrepreneur jusqu'à un maximum de 500 000 \$;
- Financement supplémentaire aux conditions habituelles de la SADC/CAE égal à 20 % du montant provenant du Fonds de démarrage et de relève d'entreprise.

SCR reconnue :

- Double du montant provenant du Fonds de démarrage et de relève d'entreprise.
-

Financement du Fonds de démarrage et de relève d'entreprise :

- Débentures : sans intérêt avec congé de remboursement de 5 ans.
 - Remboursement : fixe mensuel à partir de la 6^e année et réparti sur 3 ans.
-

Financement d'une société de capital de risque reconnue :

Sous forme de débentures et/ou d'actions, selon une des trois répartitions possibles, au choix de la société de capital de risque :

- 100 % en débentures;
 - 50 % en débentures et 50 % en actions ordinaires ou privilégiées;
 - 100 % en actions ordinaires ou privilégiées.
-

FONDS COMMUN DES S.A.D.C.

Fonds de soutien aux entreprises – volet 2

Objectif :

- Dans le contexte de la tourmente financière et économique actuelle, soutenir financièrement le fonds de roulement d'entreprises ciblées en vue de le maintenir à un niveau positif.
-

Critères d'admissibilité :

Besoins

- Entreprises qui sont aux prises avec des besoins ponctuels de fonds de roulement et qui affichent une rentabilité historique.

Types d'entreprises

- 85 % de l'enveloppe consacrée aux entreprises manufacturières, à vocation touristique, technologique ou de service stratégique.

Localisation

- Entreprises situées au Québec, sauf sur l'Île de Montréal, dans la ville de Québec ainsi que dans la partie urbaine (quartier Aylmer, Gatineau et Hull) de la ville de Gatineau.
-

Modalités de financement :

Par l'entremise d'une SADC ou d'un CAE :

- Financement minimum de 5 000 \$ jusqu'à un maximum de 150 000 \$ sous la forme d'un prêt avec intérêt;
- Financement maximum de 150 000 \$: inclut les soldes résiduels des prêts déjà consentis par la SADC ou le CAE à l'entreprise (Développement économique Canada pourrait autoriser un montant supérieur);
- Intérêt minimal au taux préférentiel + 2 %;
- Congé de remboursement du capital durant les deux premières années;
- Remboursement complet au cours des trois années subséquentes.

Obligation pour l'entreprise de faire un diagnostic de sa situation et d'élaborer un plan lié à ce diagnostic.

FONDS RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ BAS-SAINT-LAURENT

Capital-actions et prêts non garantis

Objectif :

- Stimuler l'économie et favoriser le développement des entreprises régionales.
-

Entreprises admissibles :

- Entreprises à but lucratif agissant dans la région.
 - Secteur manufacturier ou tertiaire moteur (secteur de pointe, technologie, transport, grossiste et hébergement touristique).
 - Sont exclus: les services financiers, l'immobilier et la prospection et l'exploitation minière et pétrolière.
-

Critères d'évaluation :

- Perspectives de croissance et de rentabilité de l'entreprise.
 - Contribution du projet à la création ou au maintien d'emplois stables et durables.
 - Expertise, expérience et compétence de l'équipe de gestion ou de la volonté d'améliorer cet aspect.
 - Importance de la mise de fonds demandée par rapport à celle du promoteur ou des autres investisseurs, s'il y a lieu.
 - Retombées économiques du projet et de son potentiel de rayonnement extrarégional.
 - Évaluation des conditions de travail et de la qualité des relations dans l'entreprise.
-

Conditions générales d'investissement :

- Financement global d'un minimum de 50 000 \$ et d'un maximum de 2 000 000 \$.
 - Présence au conseil d'administration (s'il y a lieu).
 - Convention d'actionnaires (s'il y a lieu).
 - Souscription par l'employeur au REER du Fonds de solidarité d'un montant maximum de 250 \$ annuellement par employé, si l'employé souscrit une somme équivalente pour un financement supérieur à 1 000 000 \$.
 - Bilan social.
-

FONDS RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ BAS-SAINT-LAURENT

Prêt - croissance

Objectif :

- Pour les entreprises qui ont des projets d'investissement, une solution d'affaires bâtie sur mesure.
-

Critères d'admissibilité :

- Capacité de remboursement : les entreprises doivent avoir démontré par le passé une rentabilité stable ou croissante, amplement suffisante pour rencontrer l'ensemble de ses obligations financières actuelles et à venir.
 - Démonstration de fonds générés excédentaires : l'entreprise doit avoir généré des fonds excédentaires équivalents à 30 % du montant du prêt demandé et cela au cours des 12 à 18 derniers mois.
 - Performance selon l'industrie : l'entreprise doit démontrer que ses ratios financiers sont au moins équivalents à son secteur d'activité au cours des 3 dernières années.
 - Secteurs admissibles à la politique des Fonds régionaux (sont exclus les secteurs du détail, de l'immobilier et des services financiers).
-

Projets admissibles :

- Expansion;
 - Acquisition d'entreprise;
 - Rachat d'actionnaires;
 - Financement relève familiale;
 - Achats d'actifs intangibles.
-

Caractéristiques :

- Financement maximum de 500 000 \$;
 - Aucune garantie corporative;
 - Aucune caution personnelle;
 - Taux d'intérêt compétitifs;
 - Intérêts à taux fixe ou variable;
 - Convention de prêt simple;
 - Amortissement sur une période de 1 à 5 ans;
 - Possibilité de moratoire sur le remboursement de capital de 1 an;
 - Déboursement dans les 15 jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande.
-

FONDS RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ BAS-SAINT-LAURENT

Prêt - équité

Objectif :

- Un financement qui jumelle les principaux avantages du capital-actions pour améliorer la structure financière sous la forme d'un prêt non garanti flexible.
-

Entreprises admissibles :

- Entreprise à but lucratif agissant dans la région et démontrant des besoins d'améliorer ou de maintenir sa structure financière saine.
 - Secteur manufacturier ou tertiaire moteur.
 - Entreprise en croissance avec une équipe de gestion possédant une bonne expertise.
-

Projets admissibles :

- Projet d'expansion ou d'acquisition nécessitant une capitalisation.
 - Amélioration de la structure financière.
 - Fonds de roulement.
 - Rachat d'actionnaires en totalité ou en partie.
 - Financement de relève familiale.
 - Financement d'actifs intangibles.
 - Refinancement de solde de prix de vente.
-

Caractéristiques :

- Financement maximum de 2 000 000 \$.
 - Considéré comme de l'équité par la majorité des institutions financières.
 - Moratoire sur le remboursement de capital de 3 à 5 ans.
 - Remboursement annuel du capital en fonction des ratios du banquier ou versement unique à l'échéance du prêt.
 - Aucune dilution du capital-actions.
 - Aucuns frais juridiques.
 - Structure de taux fixe ou variable.
 - Aucune garantie corporative ni aucune caution personnelle.
 - Partenaire patient.
 - Pas de nécessité d'implanter un conseil d'administration.
-

FONDS RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ BAS-SAINT-LAURENT

Prêt - Fonds générés (relève)

Objectif :

- Un financement offert aux entreprises en situation de relève.
-

Entreprises admissibles :

- Entreprise à but lucratif agissant dans la région en situation de relève d'actionnaires.
 - Secteur manufacturier ou tertiaire moteur.
 - Entreprise en croissance avec une équipe de gestion possédant une bonne expertise.
-

Projets admissibles :

- Projet de relève dont le prix de transaction est juste et le bilan équilibré;
 - Amélioration de la structure financière;
 - Fonds de roulement;
 - Rachat d'actionnaires en totalité ou en partie;
 - Financement de relève familiale;
 - Refinancement de solde de prix de vente.
-

Caractéristiques :

- Financement maximum de 2 000 000 \$;
 - Considéré comme de l'équité par la majorité des institutions financières;
 - Remboursement de capital annuel maximal de 20 % du montant du projet;
 - Remboursement annuel du capital en fonction des fonds générés excédentaires (bénéfice net + amortissement – versement sur la dette à long terme échéant durant le prochain exercice);
 - Option de 2 moratoires d'un an au cours de la durée du prêt;
 - Amortissement sur une période de 10 ans;
 - Aucune dilution du capital-actions.
-

FONDS RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ BAS-SAINT-LAURENT

Prêt - Fonds générés (relève) (suite)

Caractéristiques (suite) :

- Aucuns frais juridiques;
 - Structure de taux fixe ou variable;
 - Aucune garantie corporative ni aucune caution personnelle;
 - Partenaire patient;
 - Pas de nécessité d'implanter un conseil d'administration.
-

FONDS – SOUTIEN BAS-SAINT-LAURENT

Géré par le Fonds régional de solidarité du Bas-Saint-Laurent

Objectifs :

- Pour favoriser l'émergence de nouvelles entreprises dans la région du Bas-Saint-Laurent par l'injection de capitaux de risque.
 - Le FIER est une société en commandite accréditée par Investissement Québec comme étant un FIER-SOUTIEN BAS-SAINT-LAURENT (la « société en commandite ») qui dispose d'une capitalisation totale maximum de 3M \$.
 - Les activités du FONDS - SOUTIEN BAS-SAINT-LAURENT (la « société en commandite ») consisteront à investir, sous forme d'équité ou de quasi-équité, dans des entreprises en démarrage (« Entreprise » ou « Entreprises ») de la région administrative du Bas-Saint-Laurent.
-

Critères d'admissibilité :

- Entreprise en démarrage qui doit avoir terminé le développement du produit et avoir complété son plan de commercialisation;
- Le démarrage se termine au moment où le rodage est achevé, le réseau de vente est en place, le « cash-flow » est positif et le ratio de couverture de la dette est acceptable.

Au départ, chaque projet devra rencontrer les quatre critères suivants afin d'être considéré admissible et analysé plus en détail :

- existence d'un produit développé, au point et prêt à être mis en marché;
 - identification d'un marché probant pour écouler le produit et plan de commercialisation complété;
 - présence d'un ou de plusieurs promoteurs ayant de l'expérience en affaires et dans le secteur d'activité;
 - estimation rigoureuse des coûts de projet incluant un plan de contingence financière réaliste ou, à défaut, identification des sources de financement disponibles pour les dépassements de coûts.
-

FONDS – SOUTIEN BAS-SAINT-LAURENT

Géré par le Fonds régional de solidarité du Bas-Saint-Laurent (suite)

Projets admissibles

Le FONDS-SOUTIEN Bas-Saint-Laurent veut favoriser la diversification économique de la région, en intervenant dans :

- la production de biens et de services à valeur ajoutée;
- les créneaux d'excellence identifiés dans le projet ACCORD, soit les ressources, sciences et technologies marines et l'industrie de la tourbe et des technologies marines et l'industrie de la tourbe et des technologies agro-environnementales;
- la transformation des produits marins;
- la transformation des ressources forestières;
- l'énergie (composantes et services connexes);
- le manufacturier;
- l'agroalimentaire;
- le tourisme.

Secteurs exclus :

- l'immobilier;
 - le commerce de détail;
 - les services financiers;
 - les explorations minière et pétrolière.
-

Entreprises exclues

- les organismes sans but lucratif ;
 - celles ne faisant que déplacer une activité ou des emplois.
-

FONDS – SOUTIEN BAS-SAINT-LAURENT

Géré par le Fonds régional de solidarité du Bas-Saint-Laurent (suite)

Caractéristiques

- Investissement dans des compagnies ou sociétés par actions;
- Investissement ne doit pas servir à rembourser des dettes dues ni racheter des participations en équité;
- Investissement minimum de 25 000 \$ et maximum de 250 000 \$ par entreprise (incluant filiales et sociétés liées);
- Investissement sous forme d'équité ou de quasi-équité (capital-actions, titres convertibles en actions);
- Investissement sous forme de quasi-équité : prêt non garanti, (aucun cautionnement des actionnaires et aucune garantie sur les actifs);
- Taux d'intérêt en fonction du risque;
- Amortissement entre 7 et 10 ans;
- Possibilité de moratoire;
- Si participation en actions participantes (participation minoritaire);
- L'entreprise doit respecter les normes gouvernementales.

Le Fonds soutien est géré par le Fonds régional de solidarité Bas-Saint-Laurent, lieu où l'on doit adresser la demande de financement.

GOUVERNEMENT DU CANADA

Loi sur les prêts aux petites entreprises

Objectif :

- Aider les petites entreprises nouvelles ou établies, à obtenir des prêts à terme des institutions prêteuses afin de financer l'achat ou l'amélioration d'actifs immobilisés en garantissant 85 % de la perte éventuelle en faveur des institutions prêteuses.
-

Petites entreprises (définition) :

- Recettes annuelles ne dépassent pas 5 000 000 \$ pour l'exercice financier de l'octroi du prêt.
-

Entreprises admissibles :

- Entreprises canadiennes à but lucratif et les professions libérales.
 - Sont exclues, les entreprises à vocation religieuse, organismes de bienfaisance, entreprises agricoles et entreprises spécialisées dans la location de biens immobiliers et/ou l'achat pour fins de revente.
-

Dépenses ou actifs immobilisés admissibles :

- Acquisition de terrains servant à l'exploitation;
- Modernisation, agrandissement, acquisition de bâtiment;
- Équipements usagés ou neufs;
- Matériel roulant usagé ou neuf.

Sont exclus :

- Achat d'actions;
 - Besoins de fonds de roulement;
 - Refinancement de dettes à l'exception d'un refinancement de l'achat d'immobilisations acquises dans les 180 jours précédant le premier déboursé du prêt.
-

GOVERNEMENT DU CANADA

Loi sur les prêts aux petites entreprises (suite)

Modalités :

- Montant maximum de prêt :
 1. 350 000 \$ sur les équipements et/ou les améliorations locatives;
 2. 500 000 \$ pour acquérir ou améliorer un bien immobilier.
 - 90 % des dépenses admissibles.
 - Le taux d'intérêt des prêts à taux variable ne peut dépasser de plus 1,75 % le taux d'intérêt préférentiel. Quant aux prêts à taux fixe, le taux ne peut dépasser 1,75 % à celui des prêts hypothécaires résidentiels.
 - Depuis le 31 mars 1995, les prêteurs doivent verser au Gouvernement des frais annuels équivalent à 1,25 % de la valeur des prêts non remboursés, et ce, au 31 mars de chaque année. Ce taux est ajouté au taux d'intérêt du prêt. Ce dernier ne pourra excéder 3 % supérieur au taux directeur.
 - Frais d'administration de 2 % de la valeur du prêt, versés au gouvernement fédéral. Cette somme peut être ajoutée au prêt en autant que le montant maximum est respecté.
 - La durée du prêt est d'un maximum de 10 ans ou de la durée économique de l'actif.
 - Le prêteur doit garantir les actifs financés selon les pratiques bancaires courantes.
 - Les garanties personnelles ne peuvent excéder 25 % du montant original du prêt.
-

Prêteurs autorisés :

- La plupart des établissements financiers du Canada sont autorisés à accorder ces prêts.
-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Financement de l'entrepreneuriat collectif Entreprises coopératives ou leurs filiales – Organismes à but non lucratif

A) Garantie sur un prêt à long terme

Objectif :

- Favoriser la création, le maintien et le développement des organismes à but non lucratif, des entreprises coopératives ou de leurs filiales.
-

Clientèle admissible :

Votre entreprise est admissible si elle appartient à l'une des catégories suivantes :

- Entreprise coopérative : coopérative, fédération ou confédération de coopératives régies par la Loi sur les coopératives du Québec;
 - Une filiale d'une entreprise coopérative : personne morale dont plus de 50 % du capital-actions émis ayant plein droit de vote est détenu par une entreprise coopérative, cette dernière détenant le droit d'élire la majorité des membres du conseil d'administration;
 - Organisme à but non lucratif : personne morale exerçant des activités sans but lucratif, constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec et présentant les caractéristiques suivantes :
 - o Elle produit essentiellement des biens ou offre des services destinés à ses membres ou à la collectivité.
 - o Elle privilégie une gestion démocratique et cherche à susciter la participation, l'autonomie et la responsabilisation individuelle et collective.
 - o Elle peut compter, parmi ses membres et les membres de son conseil d'administration, des personnes désignées par le gouvernement ou par des organismes publics ou parapublics relevant d'un gouvernement. Ces dernières sont toutefois minoritaires et ne sont pas en mesure de contrôler les orientations de l'entreprise.
 - o Elle tire principalement ses revenus de ses activités commerciales avec les consommateurs privés ou publics.
-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Financement de l'entrepreneuriat collectif Entreprises coopératives ou leurs filiales – Organismes à but non lucratif (suite)

A) Garantie sur un prêt à long terme (suite)

Projets admissibles :

- Démarrage.
 - Projet de développement ou d'expansion.
 - Consolidation financière.
-

Caractéristiques du prêt :

- Durée maximale de 10 ans (25 ans pour le secteur de l'habitation).
 - Remboursements de capital fixes ou variables.
 - Possibilité moratoire sur le capital pour une période maximale de deux ans.
 - Garanties sur le prêt généralement exigées.
 - Garantie ne peut excéder 75 % du coût du projet.
 - Garantie oscillant généralement 75 % de la perte nette.
-

B) Garantie sur un prêt sous forme de marge de crédit

Objectif :

- Répondre aux besoins de financement à court terme.
-

Caractéristiques de la garantie :

- Garantie maximale de 66 2/3 % de la perte nette.
 - Durée maximale de la garantie : 5 ans.
 - Sûretés exigées.
-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Financement de l'entrepreneuriat collectif Entreprises coopératives ou leurs filiales – Organismes à but non lucratif (suite)

C) Prêt de capitalisation ou quasi-équité

Modalités :

- Intervention de 25 000 \$ à 500 000 \$.
 - Intervention maximum : 35 % coûts de projet.
 - Durée maximale de 10 ans (prolongation possible de 5 ans).
 - Moratoire sur le capital de trois ans.
 - Aucune sûreté exigible.
-

D) Immigrants-investisseurs

Le programme est décrit dans son ensemble à la page 61.

En ce qui concerne les statuts « coopérative » et « organisme à but non lucratif », tous les secteurs d'activités sont admissibles en autant que l'on puisse démontrer une plus-value économique ou sociale.

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Financement intérimaire de crédits d'impôt

Objectif :

- vise à améliorer la liquidité des entreprises en assurant un financement de leurs crédits d'impôt remboursables.
-

Principaux crédits remboursables :

- Recherche scientifique et développement expérimental (RSDE)
 - Volet fédéral;
 - Volet provincial.
- Économie du savoir (ES)
 - Développement des affaires électroniques (CDAE);
 - Centre de développement des technologies de l'information (CDTI) ⁽¹⁾;
 - Centre de développement des biotechnologies (CDB);
 - Carrefours de la nouvelle économie (CNE) ⁽¹⁾.
- Augmentation de la masse salariale
 - Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec (GM);
 - Activités de transformation dans les régions ressources (AT).
- Autres
 - Crédit à l'investissement (matériel de fabrication et de transformation);
 - Construction et réfection de chemin d'accès et de pont en milieu forestier.

⁽¹⁾ Ce financement de crédits d'impôt remboursables a été aboli le 12 juin 2003. Toutefois, une demande de financement est recevable si l'entreprise détient une attestation d'admissibilité antérieure à cette date.

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Financement intérimaire de crédits d'impôt (suite)

Caractéristiques du prêt :

- Montant maximal du prêt de 75 % des crédits d'impôt à recevoir au cours d'au plus deux exercices financiers;
 - Prêt minimal de 62 500 \$ pour les crédits d'impôt liés à la recherche scientifique et développement expérimental et 25 000 \$ pour tous les autres volets de crédits d'impôt;
 - Taux d'intérêt négocié;
 - Déboursement progressif du prêt au cours de la réalisation d'un projet;
 - Durée maximale du prêt est de 18 mois;
 - Remboursements du prêt lors de chaque versement des crédits d'impôt par les ministères.
-

Caractéristiques de la garantie :

- Maximum de la garantie de remboursement de la perte nette à 80 %;
 - Montant minimal de la garantie de 50 000 \$ pour les crédits d'impôt à la recherche scientifique et développement expérimental et 20 000 \$ pour tous les autres volets de crédits d'impôt.
-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Fonds de roulement de croissance

Objectif :

- Améliorer le fonds de roulement pour assurer la croissance de votre entreprise.
-

Activités admissibles :

- Secteur d'activité autre que le commerce de gros et de détail, la restauration et autre secteur assimilable au commerce de détail ou aux services aux particuliers.
-

Projets admissibles :

- Tout besoin additionnel de fonds de roulement pour permettre à l'entreprise de poursuivre sa croissance.
-

Critères d'admissibilité :

- Existence de l'entreprise : minimum de 3 ans;
 - Ventes minimales au dernier exercice : 500 000 \$;
 - Croissance des ventes de 10 % ou plus annuellement au cours des trois dernières années;
 - Fonds disponibles positifs pour le dernier exercice ou cumulatif positif des trois derniers exercices;
 - Activités principales au Québec;
 - Soumettre un budget de caisse démontrant le besoin additionnel de fonds de roulement.
-

Caractéristiques de l'aide financière :

- Une garantie applicable sur un prêt consenti par une institution financière (maximum de la garantie : 70 %, 75 % pour les régions périphériques).
 - Possibilité d'un moratoire de remboursement de capital jusqu'à 1 an à compter du premier déboursement du prêt.
 - Montant maximal de prêt accordé par l'institution financière est de 100 % des dépenses.
-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Fonds de roulement de croissance (suite)

Caractéristiques de la garantie :

- Durée maximale de 7 ans à compter de la date du premier déboursement;
 - Montant minimal de l'aide financière de 50 000 \$.
-

Un prêt à terme :

- Le montant du prêt directement octroyé par Investissement Québec : 75 % des coûts du projet incluant le fonds de roulement requis. Le fonds de roulement peut représenter 100 % du projet.
-

Caractéristiques du prêt à terme :

- Remboursement en capital maximum de 7 ans;
 - Taux d'intérêt fixe ou variable;
 - Sûretés spécifiques sur les actifs du projet et hypothèque universelle sur les autres actifs;
 - Prime ou option à être exigée selon le risque.
-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Financement de la relève

Objectif :

- Assurer la pérennité de votre entreprise en obtenant le financement nécessaire pour en faciliter la transmission.
-

Entreprises admissibles :

- Secteur d'activité autre que le commerce de gros et détail et la restauration.
-

Projets admissibles :

- Rachat d'actions par l'entreprise;
- Achat des actions par une autre entreprise;
- Achat de l'essentiel des actifs par une autre entreprise.

L'achat d'immobilisations ou d'autres actifs de même que l'amélioration du fonds de roulement est admissible en complémentarité des projets ci-dessus.

Exigences particulières :

- Structure financière saine;
 - Gestion adéquate;
 - Personnel qualifié;
 - Organisation solide;
 - Ne doit pas viser la spéculation;
 - Transfert de plus de 50 % des actions votantes et participantes ou transfert de l'essentiel des actifs.
-

Caractéristiques du financement :

- Garantie de remboursement de la perte nette assumée par l'institution financière qui accorde un prêt.
 - Prêt à terme consenti par Investissement Québec (75 % du coût net du projet).
-

Modalités de la garantie :

- Garantie de 70 % de la perte nette subie par l'institution financière ou 75 % dans les régions périphériques.
 - Durée maximale de 10 ans.
 - Montant minimal de 50 000 \$.
 - 100 % du coût net du projet admissible pour un prêt accordé par l'institution financière.
-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Financement PME

Objectif :

- Obtenir le financement pour un projet de démarrage, d'expansion ou de développement.
-

Projets admissibles :

- Démarrage ou expansion :
 - Équipements;
 - Bâtiments;
 - Augmentation de la capacité de la production;
 - Augmentation du fonds de roulement;
 - Regroupement ou alliance stratégique;
 - Développement de marché;
 - Exportation (marge de crédit);
 - Innovation (R-D, design, commercialisation);
 - Relève.
-

Activités admissibles :

- Manufacturière;
 - Touristique (activités spécifiques);
 - Recyclage;
 - Laboratoire de recherche;
 - Restauration environnementale;
 - Services d'appels centralisés;
 - Nouvelle économie;
 - Développement de marchés;
 - Récupération et conditionnement des rebuts;
 - Aquaculture;
 - Mariculture;
 - Biotechnologie marine;
 - Horticulture spécialisée.
-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Financement PME (suite)

Caractéristiques du prêt à terme :

- Prêt maximal de 100 % des coûts du projet en incluant le fonds de roulement requis.
 - Innovation, exportation et alliance stratégique : 75 % des coûts du projet en incluant le fonds de roulement.
 - Taux d'intérêt fixé par le prêteur en tenant compte du risque assumé par Investissement Québec.
 - Garanties requises par l'institution financière.
 - Remboursements fixes ou variables.
 - Possibilité de moratoire sur le remboursement de capital jusqu'à deux ans à compter de la date de fin de projet.
-

Caractéristiques de la garantie du prêt à terme :

- Pourcentage maximal de la garantie de remboursement de la perte nette, après réalisation des garanties, établi selon le type de projet :

Innovation	80 %	
Exportation	50 % et 80 %	(s'applique seulement dans le cas d'une marge de crédit spécifique aux comptes clients reliés à l'exportation)
Alliance et regroupement	70 %	(régions périphériques 75 %)
Démarrage, expansion	70 %	(régions périphériques 75 %)

- Garantie minimale de 50 000 \$.
 - Durée maximale de la garantie de 10 ans.
 - Termes et conditions du prêt à la satisfaction d'Investissement Québec.
 - Commission d'engagement généralement de 1,25 % sur le montant de la garantie.
 - Possibilité de tarification supplémentaire.
-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Financement PME (suite)

Marge de crédit nouvelle ou additionnelle liée à l'exportation

Clientèle admissible :

- Vente directe ou indirecte de biens ou services à des clients situés à l'extérieur du Québec.
-

Projets admissibles :

- Ouverture ou augmentation de la marge de crédit.
 - Financement de contrats spécifiques.
-

Caractéristiques de la garantie :

- Montant de la marge de crédit déterminé selon les besoins de financement des clients, des stocks et des commandes à l'exportation.
 - Taux d'intérêt et conditions à la satisfaction d'Investissement Québec.
 - Déboursés progressifs.
 - Pourcentage maximal de la garantie de remboursement de la perte nette (après réalisation des garanties) limité à l'augmentation de la marge de crédit à l'exportation (50 % mais peut atteindre 80 %).
 - Garantie minimale de 50 000 \$.
 - Durée maximale de 7 ans, renouvelable.
-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Immigrants investisseurs

Objectif :

- Favoriser le développement économique du Québec en permettant l'octroi d'une aide financière aux entreprises québécoises.
-

Administration du programme :

- Ce programme est administré par Immigrants Investisseurs inc., filiale d'Investissement Québec.
-

Aide financière aux PME :

Critères d'admissibilité :

- Sur recommandation de l'intermédiaire financier, Immigrants Investisseurs inc. s'assure de l'admissibilité du projet et de l'entreprise en regard de certains critères :
 - Actif total consolidé ne dépassant pas 35 millions de dollars;
 - Les coûts du projet doivent être d'au moins 300 000 \$ (270 000 \$ pour les entreprises en démarrage);
 - Entreprises concurrentielles et projet rentable;
 - Les projets admissibles doivent être des projets :
 - d'investissement :
 - Amélioration de la productivité;
 - Modernisation;
 - Certification de conformité à une norme;
 - Innovation technologique ;
 - Innovation en design;
 - de développement de marché (commercialisation de produits hors Québec).
-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Immigrants investisseurs (suite)

Secteurs admissibles :

- Manufacturier;
 - Nouvelle économie (biotechnologie, industrie pharmaceutique, aérospatiale);
 - Tourisme;
 - Recyclage;
 - Restauration environnementale;
 - Service d'appels centralisés;
 - Technologie de l'information à forte valeur ajoutée;
 - Aquaculture;
 - Mariculture;
 - Biotechnologie marine;
 - Certaines spécialités horticoles.
-

Aide financière :

- Immigrants Investisseurs inc. verse à l'entreprise une contribution financière non remboursable.
 - Ne peut excéder 10 % des coûts liés au projet (15 % dans le cas des entreprises en démarrage).
 - Limite à 250 000 \$ par entreprise par période de trois ans.
 - Montant minimal de la contribution : 40 000 \$.
 - La contribution est versée sur quatre ans.
-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Renfort

Objectif :

- Contrer les effets négatifs du resserrement du crédit.
-

Entreprises admissibles :

Les entreprises performantes de tous les secteurs d'activité économique du Québec y compris :

- Entreprises à but non lucratif;
- Coopératives.

Secteurs exclus :

- Agriculture primaire;
- Immobilier;
- Exploration minière;
- Vente au détail;
- Tout autre secteur assimilable à la vente au détail.

Caractéristiques des entreprises pour fins d'admissibilité :

- Elle est en exploitation depuis au moins trois ans.
 - De façon générale, elle doit avoir généré des fonds positifs pour au moins deux des trois dernières années d'exploitation. De plus, le cumul des fonds générés au cours des trois dernières années doit être positif.
 - Elle démontre que ses problèmes de liquidités sont temporaires et elle présente de bonnes perspectives de rentabilité.
 - Elle exerce ses principales activités au Québec.
-

Projets admissibles :

- Acquisition d'équipement;
 - Amélioration du fonds de roulement, y compris le refinancement de dettes (à certaines conditions);
 - Projets d'infrastructures touristiques (depuis juin 2009) soit l'acquisition et l'aménagement de terrains, la construction, l'expansion et la modernisation d'immeubles ainsi que les dépenses d'équipements (les dépenses relatives à un immeuble et un terrain destinés à la revente ne sont pas admissibles).
-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Renfort (suite)

Exigences particulières :

- Structure financière saine;
 - Gestion adéquate;
 - Personnel qualifié;
 - Organisation solide.
-

Caractéristiques du financement :

Modalités

- Le montant minimal de la garantie de prêt ou du prêt accordé par Investissement Québec est de 250 000 \$; le montant maximal est de 15 M\$. Toutefois, s'il s'agit d'un refinancement, le montant maximal ne peut excéder 10 M\$.
 - La durée maximale de la garantie de prêt ou du prêt accordé par Investissement Québec est de 10 ans.
 - Vous pouvez obtenir un moratoire d'au plus trois ans sur le remboursement du capital, dans le cas d'une garantie de prêt, ou sur le remboursement du capital et des intérêts capitalisés, dans le cas d'un prêt.
 - La garantie de prêt est de 70 % de la perte relative à un prêt (50 %, s'il s'agit d'un projet visant le refinancement de dettes, à certaines conditions).
 - Le montant du prêt accordé ou garanti par Investissement Québec peut couvrir jusqu'à 100 % des dépenses liées au projet.
 - Les sûretés habituelles sont exigées et sont en fonction du financement.
-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Programme d'appui stratégique à l'investissement (PASI)

Objectif :

Prendre de l'expansion et améliorer votre position concurrentielle sur le marché en obtenant le financement nécessaire pour réaliser un projet d'investissement ou développer de nouveaux produits au Québec.

Entreprises admissibles :

- Secteur manufacturier;
- Édition de logiciels;
- Centres de contacts clients;
- Tourisme – services de divertissements et de loisirs;
- Tourisme – hébergement;
- Restauration environnementale;
- Récupération et conditionnement des rebuts.

Pour ce qui est du tourisme, les projets d'ajouts d'unités d'hébergement doivent être réalisés à l'extérieur des zones urbaines de Montréal, Québec et Hull et doivent comporter une proportion importante d'investissements.

Projets admissibles :

- Investissement qui vise la consolidation d'un secteur pour lequel le Québec possède des avantages concurrentiels et qui ne nuira pas aux entreprises existantes.
 - Développement de produits qui se démarquent par leur caractère innovateur et leur potentiel commercial.
-

Exigences particulières :

- L'entreprise doit avoir une structure financière saine, une gestion adéquate, un personnel qualifié et une organisation solide.
 - Le projet doit être terminé en trois ans dans le cas d'un projet d'investissement ou en cinq ans dans le cas d'un projet de développement de produits.
-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Programme d'appui stratégique à l'investissement (PASI) (suite)

Caractéristique du financement

Modalités – projet d'investissement

- La garantie de prêt peut atteindre 70 % de la perte nette.
- Le coût minimal du projet est de 5 M\$. S'il n'y a pas de dépenses d'immobilisations, le coût minimal du projet doit comprendre une augmentation d'au moins 5 M\$ de la masse salariale au cours des trois premières années du projet.
- L'aide financière accordée par les gouvernements ne peut excéder 50 % du coût total du projet. Toutefois, elle peut atteindre 55 % dans le cas des projets réalisés dans la région du Bas-Saint-Laurent et 60 % dans le cas des projets réalisés dans une zone éloignée (l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, le Nord du Québec et la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine).
- La durée maximale de l'aide financière est de 10 ans.
- Le taux d'intérêt sur le prêt est fixé par l'institution financière dans le cas d'une garantie ou par Investissement Québec dans le cas d'une contribution remboursable.
- Il est possible d'obtenir un délai de remboursement du capital.
- Les sûretés habituelles sont exigées et sont en fonction du financement.

Modalités – projet de développement de produits

- Le financement accordé prend la forme d'un prêt à intérêt remboursable par redevances ou d'une contribution remboursable par redevances.
- Le coût minimal du projet est de 2 M\$, excluant les dépenses donnant droit à des crédits d'impôt remboursables par le gouvernement du Québec.
- L'aide financière accordée par les gouvernements ne peut dépasser 50 % du coût total du projet. Toutefois, elle peut atteindre 55 % dans le cas des projets réalisés dans la région du Bas-Saint-Laurent et 60 % dans le cas des projets réalisés dans une zone éloignée (l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, le Nord-du-Québec et la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine).
- La durée maximale de l'aide financière est de 10 ans.
- Il est possible d'obtenir un délai de remboursement du capital.

Honoraires

- Les commissions et les honoraires dépendent de la nature du projet.
-

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

Programme de soutien aux projets économiques (PSPE)

Objectifs :

- Le Programme de soutien aux projets économiques (PSPE) a pour but d'appuyer des projets d'investissement ainsi que des projets de développement de produits réalisés par des entreprises du Québec dans une perspective d'accroissement de la productivité et de création d'emplois.
-

Clientèle visée :

- Le programme s'adresse aux entreprises privées à but lucratif, aux coopératives dont les activités sont similaires à celles d'une entreprise privée à but lucratif ainsi qu'aux regroupements d'entreprises. Un regroupement d'entreprises comprend deux ou plusieurs entreprises qui se regroupent dans le but de réaliser un projet visant à répondre à une demande en provenance d'un grand maître-d'œuvre.
-

Secteurs d'activité concernés :

- Tous les secteurs à l'exclusion des entreprises de commerce de détail, de commerce de gros, de services et de la restauration. Toutefois, les entreprises de service des secteurs suivants sont admissibles : les services environnementaux, les centres contact clientèle, les entreprises du domaine de l'édition de logiciels ainsi que les centres de recherche privés.
 - Les projets d'entreprises du secteur de l'hébergement touristique sont admissibles dans la mesure où il s'agit d'un projet d'ajout d'unités d'hébergement distinctif ou d'un projet de diversification d'établissement d'hébergement qui se justifie par le dynamisme du marché.
-

Présentement, aucune demande future n'est acceptée, développement à venir.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

Programme de soutien aux projets économiques (PSPE) (suite)

Volet investissement

Projets admissibles :

- Sont admissibles, les projets d'investissement visant la création d'une nouvelle entreprise ou l'expansion (incluant la modernisation) d'une entreprise existante dont les dépenses admissibles se situent entre 250 000 \$ et 5 000 000 \$;
 - Pour les projets de modernisation ou d'augmentation de la capacité d'une unité de production soumis par les entreprises existantes, l'aide financière doit permettre une augmentation d'au moins 20 % des actifs immobilisés. Cependant, l'aide financière peut permettre une augmentation des actifs immobilisés d'une proportion inférieure si le projet entraîne des retombées économiques significatives ou lorsque la situation financière de l'entreprise le justifie;
 - Les projets doivent contribuer à maintenir ou créer des emplois dans la région.
-

Dépenses admissibles :

Les dépenses admissibles sont les dépenses en capital suivantes :

- les dépenses liées à la réalisation du projet d'investissement de l'entreprise : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant et toute autre dépense de même nature;
 - l'acquisition de technologies, de logiciels ou de progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
 - dans le cas des projets d'investissement qui ne comportent pas de dépenses d'immobilisations, le seuil minimal des dépenses admissibles est fixé à 2 000 000 \$ et se calcule en fonction de l'accroissement de la masse salariale versée, cumulée au cours des trois premières années suivant la date de début du projet.
-

Présentement, aucune demande future n'est acceptée, développement à venir.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

Programme de soutien aux projets économiques (PSPE) (suite)

Volet développement de produits

Projets admissibles :

Sont admissibles, les projets de développement d'un produit dont les dépenses admissibles se situent entre 250 000 \$ et 2 000 000 \$. Ces projets doivent démontrer un caractère innovateur et un potentiel commercial. Plus particulièrement :

- le produit doit comporter des caractéristiques technologiques ou des objectifs d'utilisation présentant des différences significatives par rapport aux autres produits vendus par l'entreprise. Le produit peut découler de la mise en application d'une technologie nouvelle ou reposer sur l'utilisation de technologies existantes pour de nouvelles applications;
 - le produit doit procurer à l'entreprise un net avantage technologique et concurrentiel dans son secteur d'activité par rapport à ses concurrents. Il doit répondre à au moins un des objectifs suivants :
 - remplacer les produits dont la vie utile est terminée;
 - étendre la gamme de produits;
 - maintenir ou accroître la part de marché;
 - ouvrir de nouveaux marchés;
 - réduire les atteintes à l'environnement;
 - le développement du produit de même que sa fabrication doivent se réaliser au Québec.
-

Présentement, aucune demande future n'est acceptée, développement à venir.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

Programme de soutien aux projets économiques (PSPE) (Suite)

Dépenses admissibles :

Les dépenses suivantes sont considérées admissibles, à l'exception de celles donnant droit à des crédits d'impôt remboursables par le Québec :

- honoraires des conseillers externes;
- coûts de la main-d'œuvre directe incluant les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires;
- coûts directs du matériel et d'inventaires;
- coûts des équipements directs (calculés selon la proportion entre la durée du projet et la vie utile de l'équipement acquis) et frais de location d'équipements;
- coûts des services spécialisés et de sous-traitance (prototypage, usinage, protection des droits d'auteur, maquettes, graphisme, etc.);
- frais de gestion du projet de développement de produits;
- frais de documentation;
- frais d'obtention des brevets et de protection des savoirs et de la propriété intellectuelle;
- frais d'homologation;
- frais de voyage.

De plus, pour être admissibles, les dépenses doivent être encourues directement pour la réalisation des activités suivantes :

- planification du développement (études de marché, techniques, financières);
 - développement du produit (conception, design, ingénierie, prototypage);
 - mise à l'essai et validation du produit (essais des prototypes, essais pilotes de la production, marché-test auprès de consommateurs);
 - lancement du produit (plans de production, d'approvisionnement, de mise en marché, de suivi et de contrôle de la qualité).
-

Présentement, aucune demande future n'est acceptée, développement à venir.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

Programme de soutien aux projets économiques (PSPE) (Suite)

Autres conditions d'admissibilité pour les volets Investissement et Développement de produits

De plus, un projet déposé dans le cadre de l'un ou l'autre des deux volets du programme doit respecter les conditions suivantes :

- il doit s'agir d'un projet stratégique pour une région donnée et/ou structurant pour l'économie en raison de son apport à l'objectif de diversification et de création d'emplois pour la région ou le secteur d'activité;
 - il doit être établi clairement que l'aide financière accordée par le programme s'inscrit en complémentarité et non en substitution avec les sources de financement privées et les autres programmes réguliers des gouvernements. De plus, une analyse financière devra établir sans ambiguïté le caractère essentiel de l'aide financière au projet pour permettre un taux de rendement interne normal;
 - il doit être démontré avec certitude que le projet ne produit pas d'incidence négative sur des entreprises existantes au Québec.
-

Nature de l'aide financière :

L'aide financière octroyée dans le cadre des deux volets du programme prend la forme d'une contribution remboursable ou non remboursable.

Dans tous les cas où le PSPE interviendra, le caractère essentiel de l'aide financière gouvernementale à la réussite du projet devra être démontré et les contributions remboursables seront privilégiées.

Présentement, aucune demande future n'est acceptée, développement à venir.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

Programme d'aide aux entreprises

Objectifs :

- Appuyer les entreprises qui s'engagent résolument dans le développement de leur compétitivité et l'accélération de leur croissance. Il permet d'appuyer financièrement les entreprises aux diverses phases et dans les divers aspects de leur développement.
 - Soutenir l'appropriation de l'innovation par les entreprises;
 - Créer des occasions d'embauche, pour les diplômés des cégeps et des universités, dédiées à la recherche et à l'innovation ainsi qu'au transfert de technologie dans les entreprises;
 - Consolidation et diversification des marchés des entreprises;
 - Augmenter les parts de marché des entreprises québécoises sur les marchés extérieurs;
 - Aider à la concrétisation des projets d'investissement dans le cadre de l'implantation ou de l'expansion d'entreprises;
 - Favoriser le redressement et le maintien d'entreprises.
-

Clientèles admissibles :

- Entreprises privées légalement constituées;
- Réseaux spécialisés de collaboration.

De façon générale, la priorité est accordée aux entreprises et réseaux spécialisés de collaboration dont les activités revêtent un caractère stratégique pour le secteur d'activité économique ou le territoire dans lequel ils oeuvrent.

Sont exclues, les entreprises :

- du secteur des services personnels;
- du commerce de gros et de détail;
- de la restauration.

Toutefois, nonobstant l'exclusion des entreprises du commerce de gros, les centres de distribution à valeur ajoutée sont admissibles.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

Programme d'aide aux entreprises (suite)

Projets admissibles pour les entreprises :

1. Développement des marchés (1)

- Embauche d'un spécialiste à l'exportation;
- Étude de marché;
- Plan d'affaires;
- C-TPAT.

2. Innovation et productivité

- Appui à la productivité;
- Design - innovation;
- Emploi à la recherche et à l'innovation **(1)**;
- PRO MODE;
- Soutien à l'intensification technologique (CCTT);
- Validation technique;
- Vitrine technologique.

3. Concrétisation de projet d'investissement pour l'implantation ou l'expansion d'entreprise

- Étude de faisabilité d'un projet d'investissement **(1)**.

4. Redressement et rétention d'entreprises

- Réalisation et implantation d'un plan de redressement par un consultant externe.
-

(1) Présentement, aucune demande future n'est acceptée, développement à venir.

(2) MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

Programme d'aide aux entreprises (suite)

Aide maximale accordée :

- Contribution non remboursable de 40 % des dépenses admissibles (75 % de façon exceptionnelle pour la rétention et de redressement d'entreprises).
 - Dans certains cas, l'aide maximale peut atteindre 100 000 \$ par projet. Pour un projet de démonstration d'un produit ou procédé innovateur en situation réelle d'utilisation, elle pourra atteindre 350 000 \$.
 - Sauf dans le cas de projets de redressement et de rétention d'entreprises, les aides financières gouvernementales combinées ne peuvent excéder 50 % des dépenses totales du projet.
-

Projets admissibles pour les réseaux spécialisés de collaboration :

- Partage des connaissances explicites ou tacites pour l'application d'une pratique de production ou de commercialisation, ou d'un processus de gestion ou de production;
 - Implantation de meilleures pratiques d'affaires;
 - Développement d'un nouveau marché, d'un nouveau produit ou de stratégies industrielles;
 - Présentation d'une offre compétitive à un grand donneur d'ordres;
 - Réalisation d'une étude de conjoncture de rationalisation industrielle;
 - Réalisation d'une vitrine commerciale;
 - Collaboration dans un réseau de distribution, participation à un projet d'affaires internationales ou participation à un projet de recherche internationale;
 - Formation de consortiums en vue de développer de nouveaux produits ou de nouveaux marchés;
 - Implantation d'une technologie ou d'une nouvelle technique de production;
 - Promotion du design industriel et du design de mode;
 - Étude d'un marché extérieur;
 - Premières démarches de développement sur un marché géographique délimité;
 - Étude de faisabilité et démarches visant à répondre à un appel d'offres pour lequel une des entreprises du réseau aura été invitée à répondre.
-

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

Programme d'aide aux entreprises (suite)

Aide maximale accordée :

- Contribution non remboursable pouvant atteindre au maximum 50 % des dépenses admissibles à la réalisation du projet jusqu'à un plafond de 100 000 \$ par réseau spécialisé de collaboration.
 - Les aides gouvernementales combinées ne peuvent excéder 60 % des dépenses totales du projet.
-

RÉSEAU ACCÈS CRÉDIT

Le microcrédit

Depuis plus de sept (7) ans, le Réseau québécois du Crédit Communautaire (RQCC) s'est donné comme mission de développer et promouvoir l'approche du crédit communautaire au Québec dans la perspective d'un mieux-être individuel et collectif et de l'élimination de la pauvreté.

Le crédit communautaire vise principalement à donner accès à du financement à des populations appauvries en marge des réseaux conventionnels, afin qu'elles puissent réaliser un projet générateur d'emplois et développer ainsi leur autonomie financière.

Les pratiques de crédit communautaire sont apparentées à celles du microcrédit qui est une stratégie de développement reconnue mondialement et active sur tous les continents. Le Réseau québécois du Crédit Communautaire (RQCC) est voué à la défense de l'initiative de l'entrepreneuriat social, solidaire et responsable. Il est le centre d'expertise au Québec comme Réseau Accès Crédit (RAC) l'est pour l'Est du Bas-Saint-Laurent, étant le seul porte-parole accrédité des organismes de microcrédit au Québec.

Objectif :

Contribuer au développement du potentiel économique et humain de nos communautés locales en offrant un soutien technique et un accès au crédit à des personnes ou groupes n'ayant pas accès ou un accès limité aux services financiers conventionnels afin qu'elles puissent réaliser des projets générateurs d'emplois et ainsi prendre leur juste place dans l'économie locale.

Critères d'admissibilité :

- Avoir une idée ou un projet d'affaires;
 - Assister à une rencontre d'accueil ou d'information;
 - Accepter l'accompagnement de proximité offert par les membres du réseau.
-

Dépenses admissibles :

- Les sommes prêtées peuvent être utilisées pour le fonds de roulement, les équipements, les immobilisations ou autres besoins financiers spécifiques.
-

Investissement :

- Prêt à terme de 500 \$ à 20 000 \$.
-

RÉSEAU ACCÈS CRÉDIT

Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs (FCJE)

Objectif :

- Aider les jeunes de 18 à 34 ans à démarrer leur entreprise et à en assurer un succès durable.
-

Critères d'admissibilité

- Démarrage, acquisition ou relève d'entreprise;
 - Avoir entre 18 ans et 34 ans;
 - Plan d'affaires démontrant la viabilité et la rentabilité de l'entreprise;
 - Avoir des ventes depuis moins de 12 mois;
 - Travailler avec un mentor pour une période de 2 ans.
-

Dépenses admissibles

- Fonds de roulement;
 - Immobilisations;
 - Achat d'actions.
-

Investissement

- Prêt au nom de l'entreprise avec moratoire sur le capital pour une période de 12 mois;
 - Taux d'intérêt : prime + 2 % la première année et dégressif jusqu'à prime 3^e – 4^e et 5^e année.
-

RÉSEAU ACCÈS CRÉDIT

Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs (FCJE) (suite)

Montant :

- FCJE : de 5 000 \$ à 15 000 \$;
 - BDC : jumelable au montant jusqu'à 15 000 \$.
-

Territoire :

- MRC Rimouski-Neigette, La Mitis, La Matapédia et Matane.
-

S.A.D.C.

Prêt ou capital de risque

Objectifs :

- Créer de nouveaux emplois.
 - Maintenir des emplois dans les entreprises existantes.
-

Entreprises admissibles :

- Toutes les entreprises privées dans les secteurs admissibles.
-

Projets admissibles :

- Démarrage d'entreprise.
 - Acquisition d'immobilisations.
 - Modernisation et expansion.
 - Acquisition d'entreprises.
 - Besoins de fonds de roulement.
-

Consiste en quoi :

- Investissement dans des entreprises sous forme de prêts ou sous forme de capital-actions d'un maximum de 150 000 \$.
-

Modalités :

- Mise de fonds jugée suffisante.
 - L'aide demandée doit être essentielle à la réalisation du projet.
 - L'entreprise doit démontrer une rentabilité future.
 - Des garanties et des cautions peuvent être exigées.
-

S.A.D.C.

Stratégie Jeunesse

Objectif :

- Aider les jeunes entrepreneurs à créer leur entreprise.
-

Critères d'admissibilité :

- Jeunes entrepreneurs âgés de 18 à 35 ans.
 - Détenir plus de 50 % de la propriété de l'entreprise.
-

Projets admissibles :

- Acquisition d'entreprise.
 - Démarrage.
 - Modernisation et expansion.
-

But du prêt :

Mise de fonds dans une entreprise pour :

- Acquisition d'immobilisations.
 - Frais de démarrage.
 - Fonds de roulement.
-

Aide financière :

- Prêt personnel d'un minimum de 5 000 \$ et d'un maximum de 15 000 \$ par personne (maximum de 2 personnes au sein d'une même entreprise).
-

Modalités de l'aide financière :

- Prêt sans intérêts pour une durée de 24 mois.
 - Remboursement de capital en fonction du budget de trésorerie.
 - La durée du prêt ne peut excéder 5 ans incluant le moratoire de 2 ans.
-

SOLIDE

Prêts redevances et capital-actions

Objectif :

- Favoriser le développement économique et la création d'emplois.
-

Entreprises admissibles :

- Société par action.
 - À but lucratif.
 - Les activités doivent être localisées sur le territoire de la M.R.C.
 - Secteurs primaire, manufacturier ou tertiaire moteur (incluant tourisme et excluant les commerces de détail).
-

Projets admissibles :

- Démarrage.
 - Expansion.
 - Acquisition.
-

Autres conditions d'admissibilité :

- Entreprises viables et rentables.
 - Création ou maintien d'emplois permanents.
 - Les promoteurs doivent démontrer une connaissance et une expertise dans leur domaine.
 - Bonnes aptitudes en gestion.
-

Aide financière :

- Financement variant entre 5 000 \$ et 50 000 \$ sous forme de prêts redevances et de capital-actions.
-

Conditions financières :

- Mise de fonds minimale de la part des promoteurs.
 - Frais d'ouverture et suivi des dossiers sont exigés.
 - Des garanties et des cautions peuvent être exigées.
-

MALLETTE

NOS SERVICES